

La Constitution

Tout ce que je peux dire de ma participation à ce renouveau constitutionnel constitue à bien des égards le sommet de ma brève carrière d'homme politique. A cette occasion, je voudrais vous faire part à vous, Monsieur, à mon parti, aux autres députés et surtout à mes commettants, du sentiment d'immense gratitude que j'éprouve d'avoir le privilège de participer en tant que député à ce moment historique.

Cela promet d'être un débat chargé d'émotivité. A diverses reprises, des députés ont été émus jusqu'aux larmes. Je ne m'attends pas à remuer les députés à ce point, mais je puis dire que, quelle que soit l'opinion de chacun sur la résolution, quelle que soit l'allégeance politique de chacun, il ne fait aucun doute que l'importance de cet événement pour le Canada east ressentie de tous les côtés de la Chambre.

La rédaction d'une constitution figure sûrement parmi les tâches les plus nobles et les plus importantes qui peuvent échoir à des représentants élus du peuple. Je suis ici en partie parce que l'ancien député de Don Valley-Ouest, M. Jim Gillies, a choisi de ne pas se représenter. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais faire consigner sa citation préférée. Il y avait toujours recours pour conseiller ses commettants—qui sont maintenant les miens—sur des questions d'importance. Il semble que cette citation s'applique particulièrement bien à notre discussion d'aujourd'hui. Elle rappellera des souvenirs à de nombreux parlementaires. La voici:

Ne faites pas de projets modestes: ils n'ont pas la propriété d'inspirer. Faites des plans grandioses, ne fixez aucune limite à vos espérances et travaillez dur.

La philosophie dont s'inspirent ces paroles pourrait encore s'exprimer en ces termes: «Ne fixons aucune limite à nos rêves et à nos espérances, car nos petits-enfants verront probablement des merveilles que nous sommes incapables d'imaginer. Que la justice soit notre mot de passe, et l'espoir, notre phare».

Etablissons clairement et avec certitude que c'est bien dans cet esprit que nous abordons ce débat: avec l'espoir d'apporter la justice à tous les Canadiens, notamment aux femmes, aux autochtones et aux Québécois.

Ne perdons pas de vue non plus que ce débat ne doit pas nous inciter à remettre à plus tard l'étude d'autres problèmes urgents, car tout retard déraisonnable serait néfaste.

Je voudrais traiter de plusieurs questions au cours de ce débat. Toutefois, il est près de 4 heures et il y a quelque chose que je tiens à consigner au compte rendu avant d'aborder ce que je considère comme les aspects essentiels de ce débat, c'est-à-dire l'égalité de l'homme et de la femme, la protection des droits accordés par traité aux autochtones et les amendements que mon chef a proposés aujourd'hui.

Nous avons reçu un télex qui intéressera sûrement la Chambre car il y a eu de longs entretiens pour essayer de convaincre les premiers ministres provinciaux de se rallier aux droits des autochtones et à l'égalité des droits des hommes et des femmes. Ce télex vient du premier ministre ontarien, l'honorable William G. Davis. Il est adressé au très honorable Joe Clark et à Duke Redbird, président de l'Association ontarienne des Métis et des Indiens de fait, aux bureaux du Conseil autochtone du Canada. A ceux qui veulent savoir quelle est la position de l'Ontario, je dirai qu'elle appuie sans réserve l'enchâssement des droits des autochtones, ainsi que l'article 28 non modifié. Je cite aux fins du compte rendu un extrait du télex, que voici:

L'Ontario reste partie à l'Accord signé le 5 novembre. Cependant, dans la mesure où nous avons grandement le temps, avant la fin du débat à Ottawa, d'influencer ceux qui n'appuient pas les dispositions actuelles relatives aux droits des femmes ainsi que l'inclusion des droits des autochtones, nous nous efforçons de le faire.

Le télex poursuit ainsi:

Nous regrettons vivement que les droits des autochtones n'aient pas été inclus dans cet accord. . . .

Et il conclut:

Nous maintenons notre engagement envers le principe de l'enchâssement des droits, tant pour les femmes que pour les autochtones.

Qu'il n'y ait pas de malentendu sur la position de l'Ontario.

Je propose de revenir sur cette question la prochaine fois que j'aurai la parole, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre va maintenant passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[Traduction]

Les bills publics n^{os} 1 à 59 inclusivement sont reportés par consentement unanime.

* * *

● (1600)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ MODIFICATION CONCERNANT LA PRODUCTION D'ALCOOL CARBURANT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose:

Que le bill C-259, visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (énergie renouvelable), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire reçoit aujourd'hui la même attention que d'habitude à la Chambre, mais j'admets que de nombreux députés sont très occupés.

Le bill que je présente aujourd'hui fait partie d'une série que j'ai l'intention de présenter à la Chambre dans le domaine de l'énergie renouvelable. C'est un sujet pour lequel il suffirait d'apporter des modifications très mineures à un certain nombre de lois afin d'accélérer la marche de notre pays vers l'autosuffisance énergétique. J'ai examiné plusieurs lois et présenté de simples amendements sous forme de bills d'initiative parlementaire qui, à mon avis, pourraient beaucoup nous encourager à faire davantage appel aux sources d'énergie renouvelable du pays.

Le bill dont nous sommes saisis a trait à la loi sur la Commission canadienne du blé. Il tend à élargir les objectifs et les pouvoirs de la Commission de manière à lui permettre d'acheter et de vendre le grain excédentaire ou en voie de détérioration pour qu'il puisse servir éventuellement à la fabrication de carburants alcoolisés.

Ce bill modifierait la loi sur la Commission canadienne du blé en permettant à la Commission d'acheter le grain excédentaire en années d'abondance ainsi que le grain qui, pour une raison ou autre, ne répond pas aux exigences de la Commission